



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 13 mars 2024 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 mars 2024 sur convocation régulière.

La **présidence de séance** a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

Etaient Présents : Max RASPAIL, Jean François BOREL, Annie CACERES, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Jalila IKHARKHAREN, Vincent FavierStephan VIRET, Rémi VILLON, Guilhem MGHAIETH, Clémence BROUSSE RIMBERT

Etaient absents excusés : Pierre NICOLAS, Bernadette NUVOLOSO, Ludovic MAURIZOT,

Avaient donné procuration : Ludovic MAURIZOT a donné procuration à Laurence ESTEVE

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 H, et constate que le **quorum** était atteint.

Monsieur Frédéric Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente la **décision directe** prise en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020. :

Décision n°2024-01 du 08-02-2024 : la commune de Blauvac a renoncé à exercer son droit de préemption sur la propriété de M. MAURIZOT Hubert, parcelles cadastrées section A n°335,166 et 167, lieudit « Bosquet » à Blauvac.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon l'**ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

- procès-verbal du 16 janvier 2024
- Approbation de compte de gestion -Année d'exercice 2023
- Compte administratif – Année d'exercice 2023
- Affectation des résultats de l'exercice comptable 2023 sur l'exercice 2024
- Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse ingénierie
- Institution de la taxe d'aménagement (annule et remplace la délibération n°2023-31-05-05
- Hameau des Gauchers- mise en sécurité des carrefours par la création de plateaux surélevés et demande de subvention
- Développement des énergies renouvelables (E.N.R.) – Zones d'accélération des E.N.R. sur le territoire de Blauvac (annule et remplace la délibération n°2023-12-12-05
- une question a été rajoutée à l'ordre du jour : modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16-01-2024.
Aucune objection n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante des indemnités reçues par les adjoints et lui-même. Cet état représentant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions, exercés doit être présenté avant le vote du budget.

Délibération n° 1

Objet : Vote du compte de gestion – année d'exercice 2023

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2

Monsieur le Maire sort de la salle, il ne participe pas au débat.

Objet : Vote du compte administratif – année d'exercice 2023

Sous la présidence de Mme IKHARKHAREN, 2ème adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 dressé par Mr RASPAIL Max, Maire, qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Report 2022</i>	421 524.23 €	0
<i>Réalisations 2023</i>	528 551.65 €	356 934.39 €
<i>Total</i>	950 075.88 €	356 934.39 €
<i>Résultat de clôture 2023</i>	593 141.49 €	

INVESTISSEMENT

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Report 2022</i>	40 237.84	0 €
<i>Restes à réaliser</i>	0	3 035 €
<i>Réalisations 2023</i>	138 030.17 €	27 153.92 €
<i>Total</i>	178 268.01 €	215 639.37 €
<i>Résultat de clôture 2023</i>	-37 371.36€	

Totaux cumulés :

- Recettes : 1 128 343.89 €
- Dépenses : 572 573.76 €

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Délibération n° 3

Objet : Affectation de résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	593 141,49 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	37 371,36 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	555 770,13 €
Total affecté au c/ 1068 :	37 371,36 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - DEPENSES	34 336,36 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - RECETTES	- €
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (ligne 002) - RECETTES	555 770,13 €
AUTOFINANCEMENT EN RECETTE D'INVESTISSEMENT (R1068)	37 371,36 €

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les affectations de résultat de 2023 sur le budget 2024.

Délibération n°4

Objet : Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Départemental a créé une agence technique du nom de « Vaucluse Ingénierie ». Cet établissement public administratif départemental a pour vocation à proposer une assistance technique, juridique et financière en appui des projets portés par les communes et EPCI.

3 formules d'adhésion sont proposées :

-formule n°1 : prestation en voirie et ou aménagement vélo – avec une cotisation de 0.50€/habitant

-formule n°2 : prestation en aménagement des espaces publics et bâtiments et équipements publics – avec une cotisation forfaitaire selon la state de population

-formule n°3 : formule 1 et 2 – acquittement des 2 cotisations.

La cotisation annuelle sera à payer en fonction de la formule choisie.

Le Conseil Municipal :

-DECIDE à la majorité, d'adhérer à Vaucluse Ingénierie selon la formule n°01

- **DIT** que les crédits seront prévus sur le budget de la commune
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

Délibération n° 5

Objet : Institution de la taxe d'aménagement (fixation du taux et de l'exonération) Annule et remplace la délibération n°2023-31-05-05 du 31-05-2023

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er septembre 2023, la responsabilité de la liquidation de la fiscalité de l'urbanisme a été transférée aux DDFIP pour toutes les autorisations d'urbanisme dites "initiales" et déposées en mairie après cette date.

Cependant, la DDT continue d'assurer le traitement des autorisations d'urbanisme transférées ou modifiées déposées postérieurement au 1er septembre 2023.

Dans cette optique, les informations relatives aux taux de la Taxe d'Aménagement (TA) applicables dans les différents secteurs de notre commune pour l'année 2025, ainsi que des éventuelles exonérations doivent être entérinées par une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe d'aménagement.
- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de Blauvac.
- **Décide** d'exonérer les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt (2° du I de l'article 1635 quater E du CGI) à 50 % sur l'ensemble du territoire de Blauvac.
- **Décide** de porter à 3 000 € (forfait communal) la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée à l'article 1635 quater J du CGI sur l'ensemble du territoire.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- **Dit** que ces taux seront appliqués au 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°6

Objet : Hameau des Gauchers - mise en sécurité des carrefours par la création de plateaux surélevés et demande de subventions

Des travaux enfouissement du réseau électrique vont être réalisés au hameau des Gauchers d'ici le mois de juin.

A cette occasion et au vu de nombreuses nouvelles constructions dans ce hameau, il est nécessaire de créer des plateaux surélevés afin de faire ralentir la circulation et de permettre une mise en sécurité des carrefours.

Après consultation de plusieurs entreprises, voici le coût de ces travaux d'après le devis le plus intéressant :

	Montants HT	Montants TTC
Création	12 775.00€	15 330.00€
Total	12 775.00€	15 330.00€

Monsieur le Maire propose de :

- réaliser les travaux de mise en sécurité des carrefours au hameau des Gauchers ;
- de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des « Amendes de Police ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de réaliser ces travaux ;
- **d'autoriser** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires au projet ;

- dit que la commune doit solliciter l'aide du Conseil Départemental par la demande de subvention au titre des « Amendes de police »
- accepte le tableau de financement proposé (ci-joint) par Monsieur le maire dont le montant total pour la mairie est de 6 387.5 € TTC.
- dit que les montants seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n°7

Objet : Développement des énergies renouvelables (E.N.R.) - Zones d'accélération des E.N.R. sur le territoire de Blauvac - Annule et remplace la délibération du 12-12-2023 n°2023-12-12-05

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette loi a pour objectif de favoriser le développement au niveau territorial des Energies Renouvelables.

Pour cela, il est demandé aux collectivités de proposer des zones sur son territoire dites d'accélération pour l'installation d'E.N.R. ainsi que leurs ouvrages (panneaux photovoltaïques, éoliennes, la méthanisation, le bois-énergie...).

Une concertation du public doit être organisée pour expliquer et informer la population.

Monsieur le Maire propose d'identifier les secteurs des PLU déjà propices à l'installation des E.N.R. Il s'agit des zones urbanisées du PLU où l'installation de panneaux photovoltaïques est possible au sol et sur toiture.

Il peut être ajouté une zone afin d'agrandir le parc de panneaux photovoltaïques au hameau de la Lauze soit les terrains cadastrés : E458, E467, E247, E248, E456, E249. Ce qui représente une superficie supplémentaire de 8 hectares environ.

L'abbaye de Notre Dame de Bon Secours a émis également un projet de champs de panneaux solaires. Leur propriété fait environ 24 hectares.

Monsieur le Maire présente les modalités de concertation du public. Une réunion d'information sera organisée dans la salle de la Mairie par le Conseil Municipal afin d'expliquer et d'informer sur les zones E.N.R. le 15 mars 2024 dans la salle de la Mairie.

Le Conseil Municipal :

- propose les zones d'accélération des E.N.R. suivantes :

- les zones urbanisées du PLU :

- le hameau de Saint Estève,
- chemin de Bramand,
- hameau les Gauchers,
- la partie nord village (à partir du chemin des 7 arbres, la route de Mazan jusqu'au quartier des Blaques),
- la partie sud du village (à partir de la Maire, route de Saint Estève jusqu'au lieudit la Roque)
- le hameau du Vas

- les zones agricoles habitées au sud de la commune : lieudit la Cascavelle, la ferme Morel et le quartier Saint Marcellin

- les terrains cadastrés : E458, E467, E247, E248, E456, E249. Ce qui représente une superficie supplémentaire de 8 hectares environ

- la propriété de l'Abbaye de Notre Dame de Bon Secours

Voir plans en annexe.

- dit que les zones proposées sont susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques soit au sol soit sur toiture ;

- décide qu'une réunion publique sera organisée selon les modalités précisées comme suit :

- elle se déroulera dans la salle de la Mairie le 15 mars 2024 à 17 h
- elle sera annoncée par voie d'affichage et par voie électronique au public

- un technicien du Syndicat d'Energie Vauclusien mènera la réunion

-dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Ventoux-Sud afin d'en débattre

- dit que la présente délibération sera transmise au Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Délibération n°8

Objet : Mise à jour du tableau des emplois de la commune

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2me classe au service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** : d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées.
Le tableau des emplois est modifié à compter du 01 avril 2024.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Techniques Territoriaux (catégorie C)

Grade : Adjoint Technique principal de 2me classe

- ancien effectif (*nombre*) : 0

- nouvel effectif (*nombre*) : 1

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Il est fait lecture de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 31 mai 2023.

(1)Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1)Observations des élus : _____

Monsieur ou Madame ORTOLAN Frédéric
Secrétaire de séance



Max Raspail,
Maire de Blauvac



P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le (dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile

